

Les écoles à « encadrement différencié » seront épargnées

ENSEIGNEMENT ♦ La majorité PS-cdH en Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé mardi soir des amendements visant à revoir la décision controversée du gouvernement d'utiliser les subsides complémentaires alloués aux écoles à « encadrement différencié » pour soutenir la remédiation et lutter contre l'échec scolaire. Les amendements déposés en commission du Parlement confirment que cette enveloppe de près de 14 millions d'euros annuels pourra être utilisée pour financer la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire via l'organisation de remédiations, d'études dirigées, etc. Une partie seulement de ces budgets, et non plus leur intégralité, devra à l'avenir être affectée à ces objectifs de remédiation scolaire, ce qui laissera une plus grande latitude aux écoles concernées dans l'utilisation de ces moyens

complémentaires.

Le mécanisme réformé mardi n'entrera en vigueur qu'à la rentrée de septembre.

« Pour cette année scolaire, il n'y a donc rien qui change », a assuré la ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet (cdH).

Trente cent cinquante équivalents temps plein devraient engagés d'ici là, dont une partie devra obligatoirement servir à lutter contre l'échec dans les écoles à encadrement différencié. « L'objectif est de renforcer l'encadrement dans l'enseignement différencié où le taux d'échec reste trop important », a motivé la ministre centriste.

On dénombre actuellement un peu moins de 900 écoles à encadrement différencié, soit un quart environ des établissements scolaires en Fédération. Elles forment quelque 200 000 élèves, soit un cinquième environ de la population scolaire francophone.